

15 avril 2005

Original: français

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Groupe de travail présession
Trente-troisième session
5-22 juillet 2005

**Réponses à la liste d'observations et de questions
relatives à l'examen des quatrième et cinquième
rapports périodiques**

Burkina Faso

Constitution, législation et statut de la Convention

Question 1

Depuis l'examen des 2^e et 3^e rapports périodiques, le Gouvernement burkinabè appuyé par les ONG, les associations féminines et les partenaires au développement s'est attelé à veiller à la consolidation des différents acquis et aussi à impulser des mesures nouvelles en termes d'amendements législatifs, de plans d'actions, de politiques et de stratégies pour l'atteinte de l'égalité genre.

1.1 Les amendements législatifs

Depuis l'examen des derniers rapports, la Constitution et les différents autres textes législatifs sont restés fidèles au principe de la non-discrimination des sexes.

Un seul code, celui du travail a été relu à travers la loi n° 033-2004/AN du 14 septembre 2004.

C'est dans ce texte que pour la première fois le harcèlement sexuel sous toutes ses formes a été interdit.

1.2 Les plans d'action, politiques et stratégies

S'agissant de la prise en compte de l'égalité genre, une étude d'évaluation de la stratégie des enjeux du genre au Burkina Faso a été réalisée en avril 2003. Analysant les politiques, stratégies et plans d'action ci-dessous dans les différents secteurs d'activités, l'étude permet de noter les progrès réalisés en matière de problématique genre.

La lettre d'intention de politique de développement humain durable (LIPDHD)

La LIPDHD, dont la finalité est de contribuer à centrer le développement du pays sur le concept de sécurité humaine, aborde explicitement la problématique de la femme au niveau du développement optimal des ressources humaines comme un élément de stratégie d'un développement humain durable. Il y est perçu un rôle plus actif de la femme dans le développement qui nécessite la vulgarisation et la diffusion de tous les textes et codes promulgués en faveur de la promotion des droits et du statut de la femme, et l'initiation de mesures spécifiques d'appui à l'organisation des femmes et au développement des activités économiques en leur faveur. C'est un véritable ajustement culturel qui impliquera la maximisation des opportunités pour que les femmes accèdent plus facilement à la terre, aux facilités de crédits et de formation, et à des techniques modernes d'allègement de leurs tâches ménagères.

Le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) 2003-2006

L'un des principes de la révision du CSLP est l'inégalité existante entre les hommes et les femmes car cette dernière est perçue comme une cause majeure de pauvreté chez les femmes et de pauvreté en général.

C'est ainsi que la prise en compte de l'égalité genre figure parmi les principes directeurs du CSLP. Il ressort l'engagement du Gouvernement à élargir les opportunités en matière d'emploi et d'activités génératrices de revenus pour les pauvres, principalement sur l'amélioration des conditions de vie des femmes rurales.

Concernant les activités génératrices de revenus, un mécanisme de prise en charge des groupes défavorisés et en situation d'urgence, à savoir le fonds de solidarité nationale, a été mis en place. En outre, une série de réalisations (maisons de la femme, moulins, presses à karité, décortiqueuses de céréales, motopompes, etc.) pour la population féminine, notamment dans les 20 provinces les plus défavorisées, a été développée et a pour effet d'améliorer leur situation économique et sociale.

L'éducation constitue le secteur où la dimension de la femme a été de loin la mieux intégrée. Un des résultats attendus est de porter le taux de scolarisation à 50 % dont 43 % des effectifs sont constitués de filles et celui de l'alphabétisation dont 60 % des effectifs sont des femmes dans la période 2004-2006. Des indicateurs du CSLP et du PDDEB en matière d'éducation et de scolarisation des femmes sont utilisés. Ce sont les taux bruts d'admission (TBA) filles et les taux bruts de scolarisation (TBS) filles.

Les cadres stratégiques régionaux de lutte contre la pauvreté (CSRLP)

Un des principes de base ayant guidé l'élaboration des CSRLP est la réduction des inégalités homme-femme, comme élément déterminant des chances de réussite de toute la stratégie de lutte contre la pauvreté. Ainsi, ce principe est récurrent au niveau des principes directeurs de la stratégie de lutte contre la pauvreté au niveau des 13 régions.

Également, la problématique de la promotion de la femme est abordée au niveau de la plupart des axes d'intervention des stratégies régionales et des indicateurs de suivi.

Le plan national de bonne gouvernance

Se définissant comme l'exercice de l'autorité politique, économique et administrative dans le cadre de la gestion des affaires publiques, la bonne gouvernance poursuit plusieurs objectifs parmi lesquels une plus grande participation de la société civile à la gestion des affaires publiques. La politique de bonne gouvernance insiste sur l'accroissement des pouvoirs de décision des populations, et en particulier des femmes dans les actions de développement.

La lettre de politique de développement rural décentralisé (LPDRD)

Elle prévoit la protection juridique et socioéconomique de la femme. Y sont abordés les aspects suivants :

- La décentralisation du système d'octroi du crédit aux femmes pour le développement des activités génératrices de revenus;
- La relecture des cahiers de charges de périmètre irrigués pour inclure des critères favorables aux femmes;
- La vulgarisation des services agricoles au profit des femmes;
- La promotion des systèmes crédits/épargne/santé et crédit/éducation;
- L'application effective des textes portant réforme agraire et foncière (RAF);
- La traduction en langues nationales et la vulgarisation du Code des personnes et de la famille (CPF);

- La généralisation des centres d'information juridiques (centre d'appui-conseil) dans toutes les provinces;
- Et enfin l'extension de la filière karité.

Le cadre stratégique de lutte contre le VIH/sida

Au regard des statistiques fournies par le Conseil national de lutte contre le sida qui situe le taux de séroprévalence du VIH/sida à 7,17 % en 2000 et des conséquences socioéconomiques de cette pandémie, le Gouvernement a élaboré un cadre stratégique de lutte contre le sida autour de quatre (4) axes stratégiques et cinq (5) objectifs généraux. Ces objectifs sont :

- Réduire la transmission du VIH et des IST;
- Contrôler l'évolution des IST et du VIH/sida et accroître la compréhension de l'épidémie;
- Parvenir à réduire l'impact des IST et du VIH/sida sur les individus, les familles et les communautés;
- Renforcer le partenariat national, régional et international en faveur de la lutte contre les IST/VIH/sida;
- Renforcer la capacité organisationnelle et la coordination des institutions des OBC.

L'atteinte de ces objectifs devrait contribuer à réduire les conséquences du VIH et les IST sur les femmes en tant que personnes infectées ou affectées à travers les stratégies adaptées aux nouvelles données (vulgarisation de l'utilisation du condom féminin).

Le cadre stratégique de lutte contre le VIH/sida développe une action en faveur d'un groupe spécifique de femmes en l'occurrence les femmes enceintes porteuses du VIH. La prévention de la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant est apparue comme une priorité d'action dans le processus de lutte contre le VIH/sida.

La politique et le plan d'action et d'orientation pour la promotion des droits humains

La problématique de la promotion de la femme est abordée explicitement au niveau du chapitre V qui porte sur la protection, la promotion et la consolidation des droits économiques, sociaux et culturels. En effet, le renforcement et l'élargissement de l'accès à l'éducation nécessitent la mise en place d'actions prioritaires dont l'élaboration d'un programme de soutien à la scolarisation des jeunes filles. Ce thème est également développé au niveau de la promotion et la protection des droits catégoriels spécifiques dont une des stratégies d'action porte sur le renforcement et la consolidation des droits spécifiques des femmes, notamment par la promotion de leur citoyenneté et de leur participation à la vie nationale. Les actions prioritaires à cet axe sont :

- Veiller à l'adoption de la législation nationale pour l'adapter aux instruments juridiques internationaux pertinents, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

- Proposer des mesures favorables aux femmes, visant notamment à assurer leur plus large participation à la vie politique, économique, sociale et culturelle;
- Faire introduire l'approche genre dans le système éducatif et dans les programmes des médias;
- Vulgariser la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- Suivre le processus de ratification du Protocole additionnel de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits de la femme;
- Contribuer à la diffusion et à la vulgarisation du Code des personnes et de la famille;
- Organiser des sessions d'information et de formation des femmes sur leurs droits;
- Encourager la création de centres d'assistance aux femmes victimes de violences;
- Contribuer à la promotion du droit de la santé reproductive;
- Élaborer et appliquer un plan de lutte contre les pratiques et coutumes avilissantes à l'égard de la femme;
- Appuyer les mouvements et associations de défense et de promotion des droits de la femme;
- Promouvoir l'instauration de la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire pour les filles;
- Proposer des mesures de facilitation de l'accès aux ressources par les femmes : crédits, services, éducation, soins de santé, information, etc.;
- Proposer des textes législatifs et réglementaires adéquats sur la lutte contre les violences faites aux femmes;
- Participer à la lutte contre les violences faites aux femmes (mariage forcé, excision, exclusion sociale, etc.).

La politique nationale de la population

La problématique de la promotion de la femme est abordée au plus haut niveau c'est-à-dire au niveau des principes de base. Il est précisé à plusieurs points la promotion des droits politiques, économiques et sociaux de la femme. Il en est de même au niveau des objectifs généraux intermédiaires et des axes stratégiques.

Une très grande part est consacrée à la promotion de la femme au niveau de ce document cadre de politique nationale. Sur cinq (5) objectifs généraux, deux (2) objectifs traitent spécifiquement de la problématique du genre.

Le document de la politique nationale de la communication pour le Burkina Faso

Un des objectifs spécifiques de cette politique est de contribuer à la promotion du statut de la femme et de l'équité du genre.

Dans le domaine de l'emploi et du travail

Ce secteur dispose d'un cadre stratégique de la promotion de l'emploi et de la formation professionnelle et d'un plan d'action. Ce cadre stratégique développe des stratégies portant sur la promotion de l'emploi et sur le développement de la formation professionnelle.

La stratégie de promotion de l'emploi préconise l'élaboration de création directe d'emploi apte à réduire la pauvreté. Parmi ces programmes, figure celui en faveur de la femme.

Dans le domaine de la santé et nutrition

La politique nationale en matière de santé est axée sur quatre (4) documents, à savoir :

- La politique sanitaire nationale (PSN);
- Le plan national de développement sanitaire 2001-2010 (PNDS);
- Les plans triennaux de mise en œuvre de PNDS 2001-2003;
- Le plan national d'action pour la nutrition.

L'objectif général de la politique sanitaire nationale est d'améliorer l'état de santé des populations. Parmi les sept (7) objectifs qui sous-tendent cet objectif général, figure celui de promouvoir la santé des groupes vulnérables.

Cet objectif spécifique vise à assurer une meilleure santé aux femmes. En effet, au titre de ces groupes cibles figurent la femme, la mère et l'enfant, les adolescents et les jeunes des deux (2) sexes. Il s'agit de promouvoir la santé reproductive chez les jeunes et la maternité à moindre risque chez les femmes en âge de procréer.

Dans le domaine agricole

La lettre de politique de développement agricole (LPDA) mentionne la problématique de la promotion de la femme au niveau de l'objectif spécifique n° 10 : promouvoir le rôle de la femme et des jeunes dans le secteur agricole.

Les options au niveau de cet objectif spécifique sont :

- L'appui aux activités rémunératrices (production, cueillette, transformation et commercialisation des produits de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche);
- L'alphabétisation et la formation de ces groupes en techniques simples de gestion;
- La mise en place d'investissement induisant l'allègement de leur charge de travail;
- La facilitation de l'accès à la terre et aux moyens de productions;
- La participation à la prise de décisions;
- La mise en œuvre du projet de fixation des jeunes dans leurs terroirs.

En somme, la problématique de la promotion de la femme a été abordée à un niveau élevé.

Le document d'orientation stratégique (DOS) de l'agriculture ne fait pas cas de la question de la promotion de la femme au niveau de ses grands objectifs (au nombre de quatre (4)). Par contre, au niveau du profil du secteur agricole à l'horizon 2010 qui a fortement influencé la substance du DOS, il est projeté un statut amélioré de la femme rurale.

Ainsi, figure au niveau des sept (7) grands axes d'orientations stratégiques, celle d'améliorer sensiblement le statut économique de la femme rurale.

Dans le domaine de l'éducation

Le plan décennal de développement de l'éducation de base 2000-2009 (PDDEB)

Le PDDEB constitue la clef de voûte de la politique nationale de l'éducation. Les objectifs généraux [au nombre de quatre (4)] mentionnent la nécessité de réduire les disparités entre genre (premier objectif général). La clarification d'une prise en compte de la promotion de la femme apparaît au niveau des objectifs spécifiques. En effet, le premier objectif est de porter le taux de scolarisation à 70 % en 2009 avec un effort particulier en faveur des filles et des zones rurales les plus défavorisées.

Au niveau de la stratégie de mise en œuvre, les objectifs quantitatifs pour la scolarisation des filles sont de 44,08 % pour la première phase; lors de la deuxième phase, il s'agit d'atteindre un taux brut de 58,52 % dont 52,06 % pour les filles; et enfin en troisième phase, on escompte 40 % de taux d'alphabétisation et 65 % du taux de scolarisation pour les filles.

Dans le même temps, le Burkina Faso prépare un plan d'action national sur l'éducation pour tous (EPT) qui présente une synergie avec le PDDEB. Les principaux objectifs poursuivis par l'EPT et intégrant la problématique de la promotion de la femme sont :

- Faire en sorte que d'ici à l'an 2015, tous les enfants, notamment les filles, les enfants en difficulté et ceux appartenant à des minorités ethniques, aient la possibilité d'accéder à un enseignement primaire obligatoire et gratuit de qualité et de la suivre jusqu'à son terme;
- Éliminer les inégalités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici à 2005 et instaurer l'égalité dans ce domaine en 2015 en veillant notamment à assurer aux filles un accès équitable et sans restriction à une éducation de base de qualité avec les mêmes chances de réussite.

Dans le domaine environnemental

La politique nationale en matière de diversité biologique traite de la problématique de la promotion de la femme au niveau des objectifs et options stratégiques, plus précisément au niveau des objectifs spécifiques. En effet, en matière de foresterie, il est recommandé qu'une attention particulière soit accordée à la participation des femmes en tant qu'utilisatrices principales des ressources biologiques, mais aussi et surtout du fait de leur disponibilité habituelle à s'engager dans les actions de développement local et de leur rôle de canal privilégié dans le transfert de connaissances au profit de la jeunesse.

Le plan d'action de la Direction générale de l'amélioration du cadre de vie

Le rôle et la position de la femme ne sont pas explicitement traités au niveau de ce plan d'action. Pourtant la femme est incontournable en matière d'assainissement au double plan familial et social, et ceci au niveau de l'ensemble des ethnies et/ou au niveau des régions du Burkina Faso. Au niveau familial, la division sexuelle des tâches domestiques confère aux femmes la responsabilité de la gestion de l'assainissement, de l'hygiène et de la propreté. Au niveau social et en dehors de la cellule familiale, les associations féminines (notamment celles traitant de l'environnement) sont très dynamiques en matière d'assainissement.

La problématique de la promotion de la femme est explicitement abordée au niveau du point relatif aux ressources humaines du document sous le titre de la participation des femmes. Il y est décrit le rôle essentiel que les femmes mènent en matière d'environnement. Ce rôle se poursuit intensément dans les actions de réhabilitation des couverts végétaux et de la diversification des possibilités de réalisation de l'autosuffisance alimentaire. Cependant, il y est mentionné que le renforcement des actions d'alphabétisation fonctionnelle et des systèmes d'appui en terme d'octroi de crédit et d'assistance ponctuelle par rapport aux besoins exprimés par les groupements féminins est nécessaire pour soutenir leur performance.

Question 2

Clarification de la phrase « En général, il n'y a pas de dispositions législatives et administratives qui interdisent la discrimination contre les femmes. »

Nous convenons avec le Comité que cette déclaration est contraire à tout ce qui est dit dans le rapport et nous nous en excusons.

Dans la réalité, au lieu du mot « interdire », c'était l'expression « sanctionner explicitement » qui devait y figurer.

Dans nos textes, l'interdiction de la discrimination est un principe fondamental, mais il n'y a pas de sanctions pénales ou civiles prévues contre les auteurs de discrimination de sexe, surtout au sein de la famille.

À titre d'exemple : un père de famille qui choisit de scolariser les garçons et non les filles ne pourra pas être réprimé pour ce choix discriminatoire parce que la loi n'a pas prévu des sanctions pour ce fait qui est pourtant contraire aux principes consacrés par la Constitution et les textes sur l'éducation pour tous.

Nous notons que le Code du travail adopté en septembre 2004 a réussi contrairement à d'autres textes à renforcer la définition de la discrimination.

L'article 3 interdit la discrimination en matière d'emploi et de profession et donne la définition suivante de la discrimination :

« Par discrimination, il est entendu :

- a) Toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité des chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession;

b) Toute autre distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession. »

Il sied de relever que, par rapport aux dispositions de l'article 1^{er} alinéa 3 du Code du travail de 1994, le libellé de l'article 3 du Code de 2004 a ajouté la couleur et l'ascendance nationale au titre des exemples de discrimination interdite.

Question 3

Le département en charge de la promotion de la femme, les associations et les ONG qui oeuvrent pour les droits de la femme ont poursuivi depuis les derniers rapports des actions de formation et de sensibilisation des populations surtout féminines sur les textes qui protègent les femmes sur toute l'étendue du territoire.

Ces séances ont pour but aussi de recueillir les attentes des populations sur les abrogations et les amendements nécessaires pour anticiper les dispositions contraires à la non-discrimination de sexes.

En octobre 2000, il y a eu le Forum national pour la promotion de la femme et de la petite fille qui a regroupé les délégués de toutes les provinces. Il a été un cadre d'échange avec le Gouvernement qui était présent avec à sa tête, le Chef de l'État, S. E. M. Blaise Compaoré.

À l'occasion, les délégués ont interpellé les autorités sur ces différentes dispositions. Depuis lors, les actions se poursuivent et nous pensons que la signature par notre pays du Protocole facultatif sur la CEDEF et du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits de la femme en Afrique sont des étapes vers une harmonisation obligatoire de notre législation nationale avec ces principaux textes régionaux et internationaux.

Nous notons avec beaucoup de satisfaction que notre gouvernement est sur le point de ratifier les deux (2) protocoles.

Question 4

Des actions de formation et de sensibilisation sont entreprises à l'attention des juges, des avocats et des administrateurs. Les informations sur les obligations internationales du Burkina Faso vis-à-vis de la Convention se couplent souvent avec des formations en genre pour qu'il y ait un changement quant à ces perceptions traditionnelles ou stéréotypes défavorables à une jouissance effective des droits égaux reconnus dans nos textes entre les hommes et les femmes.

Question 5

La réponse à cette question rejoint les précédentes. Elle est affirmative et les initiatives sont multiples et couvrent tout le territoire national.

Le rôle des médias (radio, télévision, journaux) est très déterminant et ils ont toujours été associés pour que les messages atteignent les zones les plus reculées.

Question 6

Le Burkina Faso disposait de onze (11) juridictions sur toute l'étendue du territoire qui couvre 272 000 km² au moment où il présentait ses derniers rapports.

Pour rapprocher la justice du justiciable, six (6) autres juridictions ont été créées par le Gouvernement.

Pour que les frais de justice ne soient pas un obstacle à l'accès des femmes aux services judiciaires, en 2002 une loi sur l'assistance judiciaire a été votée par le Parlement.

Elle permet aux plus démunis d'être dispensés des frais obligatoires en cas de saisine des juridictions. Ces frais sont pris en charge par le budget national.

Les associations et ONG qui œuvrent pour la promotion des droits des femmes assurent aussi un appui juridique en cas de saisine des juridictions par le suivi du dossier, les conseils et même des appuis financiers pour les services d'un avocat. Elles assurent des frais pour la prise en charge de la victime.

Si les dispositions internes qui, au maximum assurent l'égalité de droits sont invoquées devant nos juridictions, en ce qui concerne la Convention, il n'y a pas dans notre jurisprudence une décision uniquement fondée sur une de ses dispositions.

Les violences faites à l'égard des femmes

Question 7

Les violences faites aux femmes sont comme de par le monde selon les classifications suivantes :

- Les violences physiques : coups, bastonnades, mutilations génitales féminines, scarifications, etc.;
- Les violences psychologiques et morales : injures, mariages forcés/précoces, lévirat, sororat, discriminations de toutes sortes, répudiation, abandon de famille, etc.;
- Les violences sexuelles : viol, inceste, attentat à la pudeur, etc.

Si les violences physiques et sexuelles sont souvent portées à la connaissance des autorités à travers les services de gendarmerie et de police, il n'en est pas de même des violences psychologiques et morales.

Ces dernières sont gérées par les modes traditionnels de règlement des conflits : conseil de famille, intervention des témoins du mariage, des autorités religieuses ou coutumières.

En ce qui concerne les statistiques, il n'y a pas un mécanisme national de collecte de données en matière de violences faites aux femmes.

Nous pouvons relever que, de plus en plus, les femmes saisissent ces autorités compétentes et des peines sont prononcées.

Surtout en ce qui concerne les violences sexuelles car, quel que soit le groupe social dans lequel elles sont exercées, elles sont rarement tolérées.

Question 8

Nous relevons dans ce questionnaire que, dans notre pays, il n'y a pas de textes spécifiques sur la violence domestique.

Nous précisons que les violences sexuelles par contre ont toujours fait l'objet de textes spécifiques qui permettent d'inclure le maximum de violences sexuelles qui puissent exister.

Le Code pénal prévoit des peines qui vont de cinq (5) à vingt (20) ans d'emprisonnement ferme.

Pour prévenir ces violences, des campagnes d'information et de sensibilisation sont menées.

Pour les victimes, il y a un appui médical pour les soins, l'expertise médico-légal et, s'il s'agit de victime mineure, la prise en charge psychologique.

Avec la pandémie du VIH/sida, il est systématiquement procédé en cas de pénétration sexuelle par violence aux tests pour déterminer la sérologie et prendre les mesures de protections sanitaires adéquates.

Il est procédé aussi au test de grossesses, car la loi autorise l'avortement en cas de viol ou d'inceste.

Prostitution et trafic d'êtres humains

Question 9

Le Code pénal réprime la prostitution. L'article 423 définit la prostitution comme étant le fait pour une personne de l'un ou l'autre sexe de se livrer habituellement à des actes sexuels moyennant rémunération.

Quiconque se livre à la prostitution est passible d'un emprisonnement de 15 jours à 2 mois et d'une amende de 50 000 à 100 000 francs ou l'une de ces deux peines seulement.

L'article 427 réprime plus sévèrement ceux qui reçoivent dans les hôtels, pensions, débits de boissons, clubs, cercles, dancings, etc. le ou les personnes qui se livrent à la prostitution. Il est évident que, malgré la volonté du Gouvernement de ne pas voir se pratiquer la prostitution dans notre pays, le phénomène existe, surtout en zone urbaine, du fait de la pauvreté et de la densité de la population.

Des tentatives d'engager un débat avec les femmes et filles qui se livrent à cette pratique ont été menées, en vue de leur réinsertion sociale mais, jusqu'à présent, il n'y a pas de programme spécifique approprié.

Néanmoins, en ce qui concerne leur santé, il y a des programmes de suivi afin de lutter contre les maladies sexuellement transmissibles et le VIH/sida.

En outre, tous les projets et programmes de développement dont nous avons parlé à la question 1 intègrent l'égalité de sexe pour permettre aux filles et aux femmes de sortir de la pauvreté, d'accéder à l'éducation et à la formation afin de ne pas être contraintes de chercher à s'en sortir par la voie de la prostitution ou par toutes autres voies contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Question 10

Pour prévenir et punir le trafic des enfants, a été adoptée la loi n° 038-2003/AN du 27 mai 2003 portant définition et répression du trafic d'enfant(s) (Cette loi a été promulguée par décret et publiée au *Journal officiel n° 31* du 31 juillet 2003, p. 1114).

Il sied également de signaler les dispositions de l'article 148 du Code du travail de 2004 qui interdit les pires formes de travail des enfants :

« Les pires formes de travail des enfants sont interdites de façon absolue. Cette disposition est d'ordre public.

Aux termes de la présente loi, l'expression "les pires formes de travail des enfants" comprend :

1) Toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés;

2) L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;

3) L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales ratifiées par le Burkina Faso;

4) Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. »

Pratiques discriminatoires et stéréotypes

Question 11

Au moment où le Burkina présentait ses deuxième et troisième rapports (en 2000), les lois sur les principales pratiques traditionnelles et coutumières défavorables aux femmes étaient votées il y avait seulement quatre (4) années car c'est en 1996 que le Code pénal a été relu pour inclure la répression des mutilation génitales féminines, les mariages forcés et/ou précoces, la dot, l'abandon de famille, etc.

Dans le système de droit d'inspiration française, le principe est que « nul n'est censé ignorer la loi ».

Mais pour nos populations à majorité analphabètes, il a fallu passer par des phases de sensibilisation pour que les femmes connaissent les dispositions prévues pour les protéger. C'était surtout le rôle des associations, ONG.

Pour sa part, le Gouvernement a renforcé les lois prises par des mesures suivantes :

- Le maintien et la consolidation du Comité national de lutte contre la pratique de l'excision. Des moyens plus accrus ont été donnés à ce comité. Une ligne verte a été créée pour faciliter la communication avec les victimes éventuelles et tous ceux qui voudraient dénoncer des projets ou des cas d'excision;
- Le maintien et la consolidation de la Commission nationale de lutte contre les discriminations faites aux femmes et la Direction des affaires juridiques au sein du Département de la promotion de la femme qui œuvrent pour orienter et appuyer juridiquement les victimes;
- La répression sévère des auteurs des violences ci-dessus cités par les juridictions saisies.

Ces dernières années, les peines de sursis ont cédé la place à des peines très fermes pour dissuader au maximum.

Question 12

Les principales mesures mises en place ou en cours pour que les médias s'impliquent davantage dans le combat des stéréotypes discriminatoires fondés sur le genre peuvent se résumer comme suit :

- La formation des animateurs des médias sur les principaux droits protégeant les femmes et les enfants contre les discriminations en général et les violences;
- L'élargissement de l'espace traitant des préoccupations des femmes dans les médias, il y a beaucoup plus d'articles traitant dans la presse écrite et d'émissions radiophoniques et télévisuelles;
- La mise en place par la société civile d'un groupe de pression pour une meilleure image des femmes dans les médias;
- L'appui aux activités de communication des associations féminines;
- La responsabilisation de beaucoup plus de femmes dans les organes de presse;
- L'implication des médias pour divulguer le contenu des formations et sensibilisation à l'endroit des populations et aussi pour véhiculer les décisions de justice contre les auteurs des violences.

La retransmission des événements se fait dans la langue officielle mais aussi dans les langues nationales, dans les médias écrits, visuels ou les radios.

Question 13

Les campagnes de sensibilisation sur le Code des personnes et de la famille continuent de se faire parce que les effets sur la vie de la famille et l'état des personnes sont très positifs.

De plus en plus, les citoyens prennent conscience de l'égalité de droits entre tous les enfants, dans le mariage et en général au sein de la société.

Le taux des mariages célébrés à l'état civil s'est accru et, de plus en plus en milieu rural, les naissances sont enregistrées à l'état civil.

Les droits successoraux sont mieux protégés et, connaissant leurs droits reconnus dans le Code, les femmes surtout n'hésitent pas à saisir les juridictions pour les voir respectés.

Participation à la vie politique et publique

Question 14

Des efforts ont été menés pour une élévation du niveau de représentation des femmes dans les organes électifs.

L'évolution des données montre qu'en 1995, on avait 152 femmes élues aux élections communales contre 1 546 hommes. En 2000, elles étaient au nombre de 232 contre 860 hommes.

Au niveau de l'Assemblée nationale, elles étaient quatre (4) en 1992; en 2002 (mandat en cours), elles sont au nombre de 13 contre 98 hommes.

Il n'y a pas eu de mesures temporaires ou un système de quota obligatoire pour amener l'équilibre homme/femme dans la vie politique et publique.

Néanmoins, une recommandation a été faite aux parties politiques de faire en sorte qu'au moins 30 % des sièges dans les instances dirigeantes reviennent aux femmes, ceci pour réduire l'écart.

Au niveau de la Constitution et du Code électoral, le droit pour les femmes d'être électrices et éligibles reste garanti, de même que le droit de créer et de diriger un parti politique.

La société civile est très engagée dans le soutien des femmes qui veulent briguer un mandat électif.

Pour les législatives de 2002, des associations et des ONG ont soutenu des femmes de différents partis politiques qui étaient inscrites sur les listes électorales.

Éducation

Question 15

L'élaboration du plan décennal de développement de l'éducation de base (PDDEB) (1001-2010) qui est le cadre officiel de toutes les interventions en éducation de base, adopté en juin 1999 par décret n° 99-254/PRES/PM/MEBA, comporte une composante « Éducation des filles ».

Le PDDEB poursuit des activités de recherche et d'information/sensibilisation en faveur de la scolarisation des filles. Dès lors, les activités menées par la Direction de la promotion de l'éducation des filles vont s'inscrire dans ce nouveau cadre.

Plusieurs mesures ont été élaborées pour la promotion de l'éducation des filles :

- L'élaboration du plan d'action 2001-2004 pour l'éducation des filles qui couvre la première phase du PDDBEB;
- L'adoption de la lettre de politique éducative du Gouvernement en mai 2001;
- L'initiative « 25 d'ici à 2005 » vise à maximiser les efforts, à multiplier les actions et augmenter substantiellement les appuis aux 25 pays dont la scolarisation féminine est encore précaire et faible;
- La tenue des Assises nationales sur l'éducation et la « Conférence des associations de parents d'élèves sur l'éducation des filles » en 2002, témoignent d'une volonté émanant à la fois de l'État et de la société civile de promouvoir l'éducation des filles;
- L'adoption en septembre 2003 du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP). Ce cadre sera désormais recommandé pour toute initiative de développement dont l'éducation est un des secteurs prioritaires;
- L'existence au niveau national d'un cadre de concertation technique des partenaires techniques et financiers en éducation (PTF);
- La mise en place d'un groupe thématique de techniciens sur l'éducation des filles.

Au Burkina Faso, les actions en faveur de l'éducation des filles ont été clarifiées par rapport à l'amélioration de l'accès, de la rétention et des performances scolaires.

1) Amélioration de l'accès

- Mise en place d'infrastructures éducatives. Le Ministère de l'enseignement de base et de l'alphabétisation a défini un paquet minimum d'infrastructures : 3 salles de classes, 3 logements de maîtres, des latrines séparées pour les filles et pour les garçons; 1 point d'eau potable (forage) plus des postes d'eau potable (PEP) pour la conservation de l'eau dans les salles de classes, l'équipement des salles de classes : 25 tables-bancs, 1 table, 1 chaise, 1 armoire, 1 cantine scolaire (infrastructure et vivres disponibles).
- On tente également d'instaurer la parité au recrutement 50 % de filles et 50 % de garçons. Même si cette parité n'est pas encore atteinte, les résultats sont encourageants, en ce qui concerne les écoles bilingues.
- La législation préconise également l'inscription obligatoire de tous les enfants d'âge scolaire. Cette disposition n'est cependant pas respectée ou appliquée dans les faits.
- La sensibilisation et la mobilisation communautaires à travers diverses activités dont la sensibilisation de proximité tel que le plan intégré de communication de l'UNICEF (PIC), théâtre forum, notamment dans les poches de résistance à la scolarisation, ont été développées.
- Une campagne massive de sensibilisation pour impliquer toutes les couches sociales dans la promotion de l'éducation des filles.

- La dotation gratuite de fournitures et manuels scolaires aux élèves et la suppression de certains frais de scolarité (au profit des élèves filles).
- « Un cartable pour les filles » comme un « paquet minimum » comprenant une dotation gratuite de manuels scolaires a été distribué aux filles dans 100 écoles de 11 provinces faible taux de scolarisation.

2) Amélioration de la rétention

- Le projet « cantine scolaire » du Ministère de l'enseignement de base et de l'alphabétisation, en collaboration avec le Catholic Relief Services (CATHWEL), le Programme alimentaire mondial (PAM) et la Communauté (cantines endogènes), permet le maintien des enfants à l'école et plus particulièrement des filles.
- En plus de ces cantines, une mesure consiste à donner aux filles une ration supplémentaire de 10 kg de vivres/farine à emporter à la maison dans les 20 provinces prioritaires du Burkina Faso. Ce qui constitue une compensation alimentaire aux familles qui acceptent de scolariser leurs filles.
- Le renforcement des capacités des structures communautaires de base, notamment les Associations des mères éducatrices (AME), en suivi de la scolarisation des filles, gestion, élaboration de microprojets, devrait permettre d'impliquer les mères dans la scolarisation de leurs enfants et en particulier dans celle de leurs filles.
- Le pays a également procédé à l'analyse des manuels scolaires selon le genre, en vue d'une révision des manuels. Ce processus est toujours en cours.

3) Amélioration de la réussite scolaire

Outre l'introduction de langues nationales dans le cursus scolaire, la formation des enseignants et des encadreurs pédagogiques en « genre » et « droit » a été initiée par le Ministère de l'enseignement de base et de l'alphabétisation. Des modules en « genre » et « droit » ont été élaborés pour la formation initiale dans les Écoles nationales des enseignants du primaires (ENEP), et la formation continue.

Le Ministère de l'enseignement de base et de l'alphabétisation, en collaboration avec ses partenaires, organise chaque année un concours d'excellence qui permet de récompenser les élèves méritants (filles et garçons).

Dans le volet plus spécifique de l'enseignement technique et professionnel, les actions suivantes ont été menées :

1. Encourager et motiver les filles à s'orienter vers la qualification dans des métiers. Dans ce sens, des collèges et centres d'enseignement technique publics existent toujours.

2. Accroître le nombre de filles pour briser un mythe et favoriser l'accès à un emploi qualifié avec des diplômes d'État.

À ce niveau, deux actes essentiels ont été posés :

- Recruter 55 % de filles contre 45 % de garçons dans tout concours du secondaire technique (AP-CAP, 1^{re} A BEP, 2nd TI et 2nd AB3)¹;

- Pour l'entrée en année préparatoire CAP, la moyenne est abaissée pour les filles afin d'atteindre le quota de 55 % (mesure spécifique temporaire).

3. Une campagne d'information et de sensibilisation est menée pour que les filles s'orientent davantage dans les filières industrielles (mécanique, électricité, électronique, informatique, génie civil, bâtiment, etc.); plus de métier « tabou » pour les filles.

4. Pour les élèves des classes d'enseignement général, le Centre d'information et d'orientation scolaire et professionnelle (CIOSPB) a mis en place un dispositif d'information pour aider au choix des formations après le BEPC. Les filles y sont particulièrement interpellées et invitées à s'inscrire dans les filières scientifiques et techniques.

Depuis deux (2) ans, dans l'organisation des stages d'immersion (préemploi) en entreprise, la Direction générale de l'enseignement secondaire et technique, accorde la première priorité aux jeunes filles titulaire d'un CAP ou d'un BEP industriels.

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de la Banque africaine de développement qui a contribué à la construction d'un centre de production au CFFA, un trousseau minimum sera attribué aux jeunes filles à leur sortie du centre.

Toutes ces initiatives louables restent insuffisantes au regard des besoins nécessaires pour mettre les jeunes qualifiées à l'abri de la pauvreté en les plaçant dans un emploi décent ou dans les conditions viables d'une auto-emploi.

Les actions conjuguées des départements en charge des questions de la femme en général et des ONG pouvant apporter une contribution quelconque et un soutien multiforme à la formation de la jeune fille constitueront un levier de l'épanouissement de la femme en la rendant autonome.

Question 16

Dans le domaine de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle, on relève que de 2000 à 2003 le nombre de femmes inscrites s'est accru.

De 61 198 femmes en 2000-2001, on est passé à 71 710 femmes en 2001-2002 et à 111 738 en 2002-2003.

Le taux d'inscription des femmes en cette période a dépassé celui des hommes et le taux d'abandon était moins élevé.

Le taux de réussite était plus élevé chez les hommes mais, en 2002-2003, la tendance s'est inversée et les femmes enregistraient un taux de réussite plus élevé.

Les progrès réalisés sont à mettre au compte de plusieurs actions conjuguées que sont :

- La poursuite des campagnes de sensibilisation;
- L'allègement des tâches des femmes par l'octroi de technologies (moulins, forages, presses à karité, décortiqueuses, etc.);

- La multiplication des interventions des partenaires qui incluent majoritairement l’alphabétisation comme volet prioritaire.

Emploi

Question 17

S’agissant des stratégies ou mesures développées afin de promouvoir la participation des femmes au marché du travail, on peut citer :

- L’ouverture de centres de formation spécifiquement « féminins » (exemples : CFIAM à Koudougou, CPFT à Bobo-Dioulasso);
- La création d’internats pour un meilleur suivi des filles dans de bonnes conditions d’études (CPFT);
- La subvention de la formation notamment au profit d’élèves ayant des parents peu nantis (CFIAM, Don Bosco) ou prise en charge totale des frais de formation (CPFT);
- Appui dans la recherche de stages pratiques;
- Création d’une cellule d’orientation des filles au CIOSP en vue d’aider ce groupe spécifique à faire un choix judicieux de formation.

Question 18

L’enquête menée par l’INSD en 2003 sur les conditions de vie des ménages montre que les femmes participent de façon remarquable au marché du travail. Ainsi, si l’on considère les femmes âgées de 15 à 60 ans, le taux d’offre de travail est de 77,7 %, alors que le taux national pour cette tranche d’âge est de 67,7 %. Dans les divers secteurs d’activités, les femmes sont présentes :

- Dans le secteur agricole, les femmes à la tête d’un ménage représentent 86,8 %;
- Le secteur informel rural non agricole concerne 30,8 % des femmes chefs de ménage ayant une activité indépendante non agricole et 45,8 % de l’ensemble des femmes dotées de ce statut. Dans les zones rurales, des femmes sont à la tête de microentreprises simultanément ou en alternance avec une occupation agricole. L’informel non agricole rural y occupe 5,9 % des femmes;
- Dans le secteur informel non agricole urbain, bien que le travail indépendant non agricole soit majoritairement le fait des hommes (82,5 % contre 17,5 % pour les femmes), 44,5 % de l’emploi des femmes chefs de ménage émanent de cette activité contre 29,7 % pour les hommes. Il convient de relever que 1,6 % des chefs de ménages féminins sont des salariés du secteur informel. D’une manière générale, les femmes participent au marché du travail par l’emploi indépendant dans le secteur informel non agricole et agricole. Cela est d’autant plus justifié qu’au cours de la dernière décennie, l’emploi dans le secteur moderne a décliné, compte tenu des réformes économiques mises en œuvre. En tout état de cause, les femmes sont présentes dans diverses branches d’activités et occupent des métiers traditionnellement réservés aux hommes,

même si par ailleurs elles doivent affronter des difficultés d'ordre socioculturel :

- Maintenance et réparation de machines de bureau;
- Mécanique automobile;
- Mécanique engins à deux roues;
- Conduite automobile;
- Electricité bâtiment;
- Soudure, etc.

Santé

Questions 19 et 21

L'accès aux soins de santé primaires par les populations et particulièrement par les femmes est une préoccupation constante du Gouvernement du Burkina Faso. En ce qui concerne le volet spécifique de la planification familiale, des efforts sont faits pour rendre disponibles et accessibles sur l'ensemble du territoire les services de contraception, notamment les méthodes contraceptives modernes. L'indicateur de suivi de ces services est la prévalence contraceptive qui est mesurée à l'aide des données de routine chaque année et par des enquêtes démographiques et de santé par l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD).

Actions entreprises

Renforcement des compétences des prestataires

Afin de fournir des prestations de qualité, les prestataires exerçant dans les formations sanitaires de base sont formés et régulièrement recyclés. Ces activités sont inscrites dans les plans d'action des districts sanitaires et les financements nécessaires sont mobilisés à cet effet à travers le projet d'appui aux districts sanitaires (PADS) qui bénéficient de l'appui financier des partenaires. Au cours des quatre dernières années, on peut estimer à 2 000 le nombre de prestataires formés ou recyclés en planification familiale;

Acquisition des produits contraceptifs

L'acquisition des produits contraceptifs fait l'objet de mesures particulières qui sont suivies par les services techniques du Ministère de la santé et par le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFP A). Ainsi, au cours des quatre dernières années, les montants suivants (en CFA) ont été utilisés pour l'acquisition de produits contraceptifs :

Tableau I
**Sommes consacrées à l'acquisition de produits contraceptifs de 2001 à 2004
 au Burkina Faso (non compris le secteur privé)**

<i>Périodes</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>
Partenaires	340 316 370	343 165 400	139 944 000	782 694 045
État burkinabè	20 000 000	–	–	206 170 281
Total	360 316 370	343 165 400	139 944 000	988 864 326

Pour sécuriser ces approvisionnements, le Ministère de la santé a entrepris depuis le début de l'année 2005, avec l'appui de l'USAID et l'UNFPA l'élaboration d'un plan de sécurisation des produits de santé de la reproduction, y compris ceux de planification familiale.

Fourniture de prestations de planification familiale

Le Burkina Faso compte 1 351 formations sanitaires. Dans chacune de ces formations sanitaires, il y a au moins un prestataire qualifié pour offrir des prestations de planification familiale. On y trouve également au moins deux méthodes contraceptives modernes.

Au cours de l'année 2003, le Ministère de la santé, en partenariat avec des associations, a entrepris l'introduction du condom féminin au niveau des services de santé et auprès de certains groupes spécifiques (professionnelles du sexe). Pour les périodes 2004 et 2005, les quantités suivantes de condoms féminins ont été acquises :

- 2004 : 110 000 condoms;
- 2005 : 80 000 condoms.

Au cours de l'année 2003, la gamme de méthodes contraceptives s'est enrichie avec l'introduction d'une nouvelle méthode dite « méthode des jours fixes ou du collier ».

Les produits contraceptifs sont fortement subventionnés afin que le coût ne constitue pas un obstacle à l'accès.

Tableau II
**Coûts d'acquisition (en francs CFA) et de cession des produits contraceptifs
 dans le secteur public au Burkina Faso**

<i>Produits contraceptifs</i>	<i>Coûts réels d'acquisition</i>	<i>Coûts de cession aux femmes</i>
Pilule	180,7	100
Injectable	700	500
Norplant	21 962	1 000
Préservatif masculin	59,73	10
Préservatif féminin	257	100
Néoshampoing	1 411	150

<i>Produits contraceptifs</i>	<i>Coûts réels d'acquisition</i>	<i>Coûts de cession aux femmes</i>
DIU	260	800

Principales difficultés rencontrées

Une difficulté rencontrée est relative à l'approvisionnement en produits contraceptifs. Cette difficulté sera surmontée grâce à l'élaboration du plan de sécurisation qui permettra de mobiliser l'ensemble des intervenants et d'avoir une meilleure planification des acquisitions.

Une autre difficulté est en rapport avec la faible utilisation des services de planification familiale. Cette faible utilisation est liée à plusieurs facteurs dont :

- *L'inaccessibilité des services* : la solution se trouve dans l'extension de la couverture sanitaire du pays, processus en cours avec la mise en œuvre du plan de développement sanitaire qui prévoit la construction de nouvelles formations sanitaires : ainsi, le rayon moyen à parcourir pour accéder à une formation sanitaire de 9,07 km en 2002 à 8,68 km en 2003 avec un accroissement du nombre de formations sanitaires qui passe de 1 253 en 2002 à 1 351 en 2003; la poursuite du recrutement et de la formation du personnel de santé contribue à améliorer la disponibilité des services. Ainsi, chaque année, c'est en moyenne 400 nouveaux agents de santé qui sont mis sur le terrain pour officier dans les formations sanitaires; enfin, il convient de noter que, depuis 2001, le Gouvernement a pris la décision de rendre les soins préventifs gratuits pour les femmes et les enfants. Cette décision a été rendue opérationnelle par l'achat chaque année depuis 2002 de médicaments et consommables d'un montant de 200 millions de francs CFA;
- *L'ignorance des populations* : le faible niveau d'instruction des femmes et le poids des traditions encore vivaces constituent des obstacles à l'utilisation des services de planification. L'important effort en cours en faveur de la scolarisation des filles vise entre autres à réduire ces handicaps, mais les résultats sont lents et de long terme. Les campagnes d'information et de sensibilisation menées aussi bien par les services de santé que les associations et ONG rentrent également dans le cadre de la recherche de solution;
- *La pauvreté des populations* : 45,3 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté au Burkina Faso. Les femmes sont les plus touchées par cette pauvreté (47,1 %). Plusieurs initiatives sont en cours pour favoriser la réduction de cette pauvreté. Le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté a retenu comme axe d'intervention la mise en œuvre de projets économiques destinés aux femmes à travers des mécanismes de microcrédit pour le financement des projets initiés par les femmes, l'amélioration d'un cadre juridique favorable aux femmes, l'intensification de l'alphabétisation des femmes et l'instruction des filles.

Malgré ces difficultés, des résultats lents mais encourageants sont obtenus en matière de planification familiale comme le montrent les tableaux III.

Afin de renforcer ces résultats, des actions diverses sont entreprises à l'endroit des hommes et des femmes. On peut noter particulièrement :

- Les campagnes de sensibilisation sur l'utilisation des préservatifs, aussi bien masculins que féminins, par les associations et les ONG, et par les médias publics et privés;
- Le soutien des activités de formation des associations sur la planification familiale aux bénéficiaires de leurs membres ainsi que de la population;
- Le soutien aux associations féminines et aux groupements féminins à travers divers projets de développement qui intègre le volet planification familiale; les messages délivrés par les responsables d'état civil lors des cérémonies de mariage;
- La formation dispensée par les responsables religieux à l'occasion de la préparation au mariage, etc.

Question 20

À propos des résultats des mesures politiques et juridiques.

Question 22

La pratique de l'excision est considérée comme une infraction au Burkina Faso et réprimée par la loi. Pour faire face à cette pratique qui touche la femme dans son intégrité physique, le Gouvernement a mis en place un comité national chargé de lutter contre la pratique de l'excision. Ce comité a des relais dans les provinces et les départements. Il a mené des études pour évaluer l'ampleur du phénomène et en connaître les déterminants. Ce travail a permis de mener des campagnes d'information et de sensibilisation pendant plusieurs années. Le Gouvernement à travers le système judiciaire réprime cette pratique. Ainsi, à plusieurs reprises, des personnes ayant pratiqué l'excision ont été jugées et condamnées à des peines de prison. Les derniers cas concernent un groupe de femmes d'un secteur de la ville de Ouagadougou qui ont été condamnées à des peines allant jusqu'à trois ans de prison.

Sur l'ensemble du territoire, un système de surveillance impliquant les forces de sécurité, les femmes et des associations et ONG contribue à repérer les contrevenants. Un numéro de téléphone a été communiqué à l'ensemble de la population pour signaler des cas ou des tentatives afin que des mesures soient prises contre les contrevenants.

Des campagnes de sensibilisation et d'information se poursuivent à travers les actions des associations et ONG et les médias. Mais il faut reconnaître qu'une telle pratique qui existe depuis des décennies et qui est enracinée dans la culture de certaines communautés est difficile à enrayer du jour au lendemain. Avec l'ONG Population Council, le Gouvernement vient de lancer un projet d'étude pour faire le point de la situation et identifier les facteurs résiduels qui favorisent la résistance des populations.

Femmes rurales

Question 23

Dans la réponse à la question 1 sur les lois, politiques et programmes en vue de parvenir à l'égalité de sexes, il convient de noter que tout ce qui a été listé a pris en compte le monde rural qui constitue la majeure partie de la population.

Nous avons relevé que chaque domaine abordé comprenait une prise en compte spécifique des femmes, dont 80 % vivent effectivement en milieu rural.

Dans le domaine de la santé, la question a englobé aussi le sort de la femme rurale. Tous les projets et programmes nationaux comportent des plans opérationnels décentralisés. L'option de la décentralisation pour une efficacité de l'action gouvernementale et pour une meilleure participation des communautés à la base s'est renforcée avec la division du pays en treize (13) régions et la nomination des premiers gouverneurs de ces régions au cours de l'année 2004.

Question 24

Les actions du Gouvernement en vue de voir appliquer effectivement le texte sur la Réforme agraire et foncière sont plus visibles en ce qui concerne les terrains urbains où à ce jour de plus en plus de femmes bénéficient au même titre que les hommes de terrains pour construire une habitation ou pour exercer des activités industrielles, commerciales ou professionnelles.

Pour ce qui est du milieu rural, les difficultés persistent vu l'attachement depuis des générations des familles à ce seul bien qu'est la terre. Les femmes même organisées n'arrivent pas à obtenir une pleine propriété de ces terres mais un droit d'exploitation pour une ou plusieurs années.

Mariage et relation familiale

Question 25

Depuis 2000, les campagnes de sensibilisation et de formations sur les textes favorables aux femmes se sont multipliées sur tout le territoire national.

Elles visent à faire prendre conscience aux populations des avantages de la monogamie et des risques du choix polygamique.

Ceci permet aux futurs époux de faire des choix éclairés et pour les femmes qui vivent déjà en situation de polygamie de bénéficier de la protection prévue par la loi.

Du point de vue législatif, bien que les femmes le souhaitent ardemment, une relecture du Code des personnes et de la famille n'a pas encore été engagée par le Gouvernement sur la question de la polygamie.

Question 26

Une fois que les services de l'État sont saisis, il y a application des dispositions du Code des personnes et de la famille sur tous les aspects qui concernent l'état des personnes (naissance, mariage, dissolution du mariage, décès, succession).

Au niveau des services judiciaires, de plus en plus les femmes s'y réfèrent pour voir leurs droits rétablis à leur profit.

Question 27

Dans la pratique, il y a des institutions de proximité comme les tribunaux départementaux et d'arrondissement qui ont compétence pour délivrer les actes nécessaires en cas de décès, pour permettre de saisir les juridictions ou les notaires pour la liquidation de la succession.

Des campagnes de formation et de sensibilisation sont entreprises au niveau des femmes et des services de l'État qui interviennent dans ce domaine, afin d'éviter toute discrimination.

Dans les cas où des actes sont posés en violation des droits successoraux, la loi prévoit des sanctions civiles, administratives et pénales contre les auteurs.
